

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – GENERALITES

Toute commande passée auprès de la société DELTA est régie exclusivement par les conditions ci-après. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales.

Ces conditions générales prédominent sur toutes autres conditions contraires figurant notamment dans des conditions générales d'achat, bons de commandes ou tous autres documents émis par le client.

L'acceptation sans réserve des présentes conditions est une condition substantielle et déterminante de la formation du contrat.

ARTICLE 2 – COMMANDES

Les commandes sont considérées comme fermes et définitives à compter de la notification par DELTA d'une confirmation de commande.

Il en résulte pour DELTA l'obligation de délivrer la marchandise vendue et pour le client d'en prendre livraison.

Si pour cas de force majeure, circonstances fortuites, non-livraison par le fournisseur ou par le fait d'un tiers, la société DELTA ne pouvait exécuter la commande, la résiliation entraînerait pour elle l'obligation de restituer les versements effectués, le cas échéant, sans intérêts ni indemnités.

Quant au client, sauf cas de force majeure (cas imprévisible et irrésistible) il ne peut refuser d'accepter la livraison, toute réclamation étant à formuler ainsi qu'il est prévu à l'article 8.

A défaut d'accepter la livraison, la société DELTA pourra :

- soit poursuivre l'exécution forcée de la livraison après sommation faite d'accepter la livraison,
- soit poursuivre la résolution judiciaire de la vente et réclamer tous dommages et intérêts,
- soit conserver les sommes versées en titre de clause pénale.

ARTICLE 3 – PRIX

Nos prix sont établis sur la base des coûts en vigueur au moment de la prise de la commande et sur les taux de conversion des devises mises en jeu, ils suivent donc l'évolution du marché.

Pour les commandes spéciales portant sur des produits hors catalogue, les prix sont seulement définitifs au moment où le client a versé un acompte égal à 20% du montant de la vente.

ARTICLE 4 - VERSEMENTS A LA COMMANDE

Les sommes versées par le client à la commande constituent un acompte sur le prix convenu. Cet acompte constitue une avance sur le prix total. Ni le client, ni la société DELTA ne peut renoncer à exécuter son obligation d'achat ou son obligation de vente.

Les acomptes versés viennent en déduction des sommes dues par le client lors du transfert de propriété.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Les règlements devront être effectués soit au comptant à la date de livraison, soit à 45 jours fin de mois ou à 60 jours date d'émission de la facture. Notre société n'accorde pas d'escompte pour paiement anticipé.

Pour tout règlement effectué après la date d'échéance figurant sur le bon de commande ou la facture, une pénalité sera due, calculée en appliquant un taux égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. Outre ces pénalités de retard, le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Dans le cas d'une livraison partielle demandée par le client, celui-ci devra, en sus de l'acompte déjà versé, effectuer le règlement des marchandises effectivement livrées et ne pourra en aucun cas reporter ce règlement à la date de livraison du solde de la commande. Aucun règlement d'une échéance ne pourra être différé sous prétexte d'une contestation quelconque entre le Client et DELTA. Le non-paiement d'une échéance rend la totalité restant due immédiatement exigible.

Dans le cas où DELTA serait obligée de recourir à la voie judiciaire pour obtenir l'exécution par son Client de ses obligations et notamment le paiement de sa facture, les sommes dues seront augmentées, à titre de clause pénale, d'une indemnité fixée à 25% du montant en dehors de tous frais de justice.

ARTICLE 6 - RESERVE DE PROPRIETE

DELTA se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement du prix. A cet égard, ne constitue pas de paiement au sens de la présente disposition la remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer.

Si le client fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, la société DELTA est en droit de réclamer les marchandises vendues restant impayées via une procédure collective.

Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison au client à un endroit ou à un port maritime préalablement consenti avec le client.

Les marchandises commercialisées par la société DELTA détenues en stock par le client seront réputées être celles impayées.

ARTICLE 7 - LIVRAISON

Les dates de livraison que nous nous efforçons toujours de respecter, ne sont toutefois données qu'à titre indicatif et il est bien évident qu'un retard dans la livraison ne peut constituer une clause de résiliation de la présente commande, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts.

Toutefois, le client pourra demander l'annulation de la commande et la restitution sans intérêts autres que ceux prévus par la loi des sommes versées si la marchandise n'est pas livrée dans les quatre-vingt-dix jours d'une mise en demeure restée sans effet, étant entendu que cette mise en demeure ne pourra être faite qu'après la date de livraison prévue à titre indicatif. Cette annulation ne pourra intervenir dans les cas prévus ci-après :

- Non observation des conditions de paiement par le client ;
- Le client n'a pas donné en temps utile les renseignements nécessaires pour l'exécution de la commande.
- Arrêt intempestif des fabrications, notamment en raison de la fermeture des usines en raison d'une épidémie ou pandémie, grèves, accidents, incendies, cataclysmes, guerres civiles ou étrangères, ...

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Le client est tenu de vérifier la marchandise au moment de la livraison et doit mentionner sur le bon de livraison les réserves qu'il entend faire au sujet de l'état des marchandises reçues.

Les réserves doivent impérativement être signalées par lettre recommandée au transporteur au plus tard 48 heures après la livraison. Une copie de cette réclamation doit également être adressée à la société DELTA.

A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les produits seront réputés conformes à la commande, en qualité et quantité.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ce formalisme par le client.

ARTICLE 9 - GARANTIE

Les produits livrés par la société DELTA bénéficient d'une garantie contractuelle de 24 mois à compter du jour de la livraison. Cette garantie couvre la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication des produits les rendant impropres à l'utilisation.

La garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence, défaut d'entretien, d'usure normale du produit ou en cas de force majeure. La garantie ne s'applique pas non plus en cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, stockage non conforme, ou bien en cas de transformation du produit.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra informer la société DELTA, par écrit, de l'existence des vices dans un délai d'un mois à compter de leur découverte. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés et faciliter le contrôle par la société DELTA qui devra confirmer l'existence des défauts.

En cas de défaut ou de non-conformité, nous nous chargerons, à notre convenance, (i) soit de mettre en état les pièces reconnues défectueuses, (ii) soit d'échanger le produit avec un autre article de caractéristiques équivalentes et d'une valeur égale à celle de la marchandise défectueuse. Le montant de cette responsabilité ne peut en aucune façon dépasser la valeur vénale du produit concerné le jour de l'incident.

Le remplacement des produits n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

En outre, notre garantie ne couvre pas les frais de transport du produit, aller et retour.

ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Dans tous les cas, en cas de non-paiement d'une échéance, et sauf les cas prévus à l'article 6 ci-dessus, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la vente pourra être résolue de plein droit si bon semble à DELTA qui pourra exiger la restitution immédiate aux frais du client des marchandises livrées et impayées, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Les acomptes éventuellement versés par le client seront conservés par DELTA et serviront à couvrir à due concurrence les dommages subis par celle-ci. La résolution pourra frapper, non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées, ou en cours de livraison et que le paiement soit échu ou non.

En cas de reprise des marchandises, le client sera également redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 15 % du prix des marchandises, par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution. A défaut par le client d'opérer spontanément cette restitution, il pourra être contraint sous astreinte définitive d'ores et déjà fixée conventionnellement à 15 % du prix des marchandises, par semaine de retard, par simple ordonnance de référé sans que cette astreinte puisse être inférieure à 100 euros par semaine de retard.

ARTICLE 11 – DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES

Les pièces détachées de nos produits sont disponibles à la vente sur notre site www.livoo.fr.

ARTICLE 12 - MAGASINAGE

Si, après la mise à disposition de la marchandise, la date de livraison était repoussée par le client, la marchandise sera considérée comme livrée à la date de mise à disposition. La facturation sera faite à cette date.

Après mise en demeure d'avoir à prendre possession de la marchandise, la Société DELTA sera alors en droit :

- Soit de facturer au client le coût du stockage dans les locaux de la société DELTA
- Soit de mettre la marchandise en garde-meubles aux frais et risques du client.

ARTICLE 13 - RETOURS

Aucune marchandise ne peut être renvoyée sans notre consentement préalable et nos instructions.

Aucun retour ou échange ne sera accepté sans la pochette / emballage original et en parfait état (sans étiquettes, écritures, etc).

Par conséquent, recommandez à vos clients de conserver les emballages suffisamment longtemps et dans l'état où ils l'ont reçu.

Le droit de retour résultant des dispositions ci-dessus ne s'applique pas aux produits incluant une impression publicitaire, aux produits fabriqués sur mesure, ainsi qu'aux commandes sans impression ayant été précédées d'un échantillonnage.

ARTICLE 14 – IDENTIFIANTS UNIQUES – RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR

Les producteurs soumis au principe de responsabilité élargie du producteur en application de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement doivent s'enregistrer auprès des autorités administratives compétentes qui leur délivrent un identifiant unique.

Ainsi, les identifiants uniques de DELTA sont les suivants :

- COREPILE : FR030186_0660E7 (enlèvement et traitement des piles et accumulateurs usagés)
- CITEO : FR030186_01RCNJ (enlèvement et traitement des emballages)
- ECOLOGIC : FR000773_053D86 (enlèvement et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques)

ARTICLE 15 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Toute contestation susceptible de s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente commande ou facture sera de la compétence exclusive du Tribunal de Strasbourg, et ce, même en matière de référé et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. La loi applicable est la loi française à l'exclusion de toute autre.

Le présent article n'est cependant pas applicable à l'égard du client non commerçant.